



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 10167

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la durée de formation des kinésithérapeutes. La quatrième année, demandée depuis longtemps par toute la profession, est amplement justifiée du fait des techniques nouvelles qui ne peuvent être enseignées et pratiquées si le cursus se limite à trois ans. Il lui rappelle que le nombre d'heures d'enseignement théorique est, en France, de 1 839 heures, ce qui place notre pays en 9^e position parmi les pays de la CEE derrière, par exemple, le Danemark, avec 2 750 heures, en encore l'Allemagne, avec 2 340 heures. Il lui demande donc si, en accord avec son collègue, le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, il compte envisager des modifications dans le cursus des études de kinésithérapie en instaurant une quatrième année.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'à l'heure actuelle l'enseignement dispensé aux masseurs-kinésithérapeutes tant quantitativement que qualitativement les rend parfaitement aptes à affronter la concurrence européenne. Toutefois l'amélioration du contenu comme des méthodes d'enseignement constitue une des préoccupations principales du ministre chargé de la santé. C'est ainsi que pour cette profession un programme d'études renoué en trois ans verra prochainement le jour. A cette occasion, l'ensemble du système d'évaluation des élèves en cours de scolarité sera revu. Parallèlement, une expérience de formation en quatre ans sera conduite dans quelques sites pilotes et permettra l'accès à une formation commune pour les élèves masseurs-kinésithérapeutes et les étudiants de première année du premier cycle des études médicales ; cette expérience fera l'objet d'une évaluation ultérieure.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10167

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 947